



La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal Séance du 26 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

M. CHEVIGNY, M. AUDEBERT, Mme HORNACEK, M. BOURDON, Mme JOLLY, Mme THIRANOS, Mme BRIXY, M. RICCI, M. TISSOT, Mme CHEVIGNY, Mme GOLDBERG, M. NEGLOKPE, M. LE GUIGO, Mme MOREAUX, Mme PELLETIER, Mme ROBERT, M. DECROIX, M. PEWINSKI, M. CONTAMINE, Mme JAISSON, , Mme BENNOUR, Mme YASSA, M. BLOT, Mme BIOLLEY, M. OLLIVIER

Étaient régulièrement représentés :

M. BAKHTAOUI par M. BOURDON
M. SELBONNE par M. TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 25
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27

M. CHEVIGNY ouvre la séance à 20 heures 40.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Lorenzo RICCI secrétaire de séance.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage et saluer la mémoire de Marie-Claude LACAZE, décédée le 17 mars dernier et dont les obsèques se sont déroulées lundi dernier à l'église Saint-Nicolas.

« Sa disparition brutale à 63 ans, alors qu'elle donnait un cours à l'hôpital Georges Pompidou, a laissé une famille dévastée et tous ceux qui la connaissaient dans l'incompréhension.

Infirmière de profession, c'était quelqu'un de discret mais de très engagé et je rappellerai qu'elle a joué un rôle très important dans la création d'Euryclée. Elle exerçait des fonctions de responsabilité à la P.J.J., Protection Juridique de la Jeunesse.

*Le prochain Courrier Frettois évoquera sa disparition.
Ce soir, je renouvelle mes condoléances et celles de la municipalité à sa famille. »*

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 11 Février 2015.
Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2015 est adopté à l'unanimité (Mme BIOLLEY qui n'était pas présente au Conseil Municipal du 11 février 2015 ne prend pas part au vote).

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - VILLE

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice précédent sont globalement satisfaisants. Il précise que le Compte Administratif a été présenté en Commission des Finances, le 29 janvier 2015 et qu'il fera l'objet d'un vote global.

L'Adjoint aux Finances, **M. AUDEBERT**, précise que le Budget Primitif et les décisions modificatives constituent des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes. Le Compte Administratif représente quant à lui la réalité des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice.

Les balances et tableaux comparatifs annexés au dossier et transmis aux élus, donnent une vision précise des comptes de l'exercice 2014.

Il souligne que l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au Compte Administratif 2014 est conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2014 sont en augmentation de 3,04 % soit 137 953,27 €.

En ce qui concerne les recettes, une hausse est également enregistrée en 2014 à hauteur de 90 573,17 € soit + 1,75 %.

Les fluctuations enregistrées sur chaque chapitre sont contrastées. Les principales évolutions sont les suivantes :

o DEPENSES

La hausse globale enregistrée en matière de dépenses de fonctionnement en 2014 se concentre principalement sur trois chapitres : les charges à caractère général, (+ 1,26%), les frais de personnel (+ 5,44 %), le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (+ 23,99 %).

On constate plus particulièrement pour le :

- ✓ **chapitre 011 « charges à caractère général » (représentant 30,50 % des dépenses de fonctionnement)** une hausse de 17 701 € par rapport à l'exercice précédent.

Les évolutions à la hausse sont notamment les suivantes :

- 2 194 € pour l'eau et l'assainissement (article 60611),
- 6 491 € pour l'électricité (60612), avec une hausse constatée plus particulièrement pour l'éclairage public (une facture fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une contestation pour un problème de compteur)
- 7 160 € pour l'alimentation (article 60623), en raison du basculement en 2014 de trois factures mensuelles concernant l'exercice 2013 et de l'année complète en 2014,
- 3 345 € pour les fournitures d'entretien (article 60631),
- 3 572 € pour les fournitures scolaires (article 6067),
- 9 154 € pour les contrats de prestation de service (article 611) dont 7 464 € pour la réalisation d'un agenda accessibilité et pour l'audit du contrat liant la ville à la société COFELY afin de réaliser des économies,
- 1 700 € pour l'entretien du matériel roulant (article 61551),
- 5 834 € de primes d'assurance supplémentaires notamment pour l'assurance statutaire (article 616),
- 2 549 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- 21 083 € pour les frais de nettoyage des locaux de la base de loisirs qui sont désormais réalisés par une entreprise et non plus par du personnel communal (article 6283)

Sur ce chapitre des baisses importantes sont aussi constatées sur :

- les combustibles pour 1 877 € (article 60621),
 - les fournitures de voirie en raison de l'absence d'achat de sels de déneigement en 2014 pour 5 981 € (article 60633),
 - les fournitures administratives pour 2 535 € (article 6064),
 - les frais d'entretien des bâtiments pour 11 712 € (article 61522),
 - l'entretien des biens mobiliers pour 6 835 € (article 61558),
 - les transports collectifs en raison du paiement en 2013 d'un certain nombre de factures qui concernaient l'exercice 2012 pour 4 078 € (article 6247)
 - les frais d'affranchissement pour 1 060 € (article 6261).
- **chapitre 012 « charges de personnel » : + 122 428 € soit + 5,44 %.** La hausse constatée sur les frais de personnel intègre les divers avancements de grades et d'échelons du personnel communal (Glissement Vieillesse Technicité), le reclassement des personnels des catégories B et C à compter du 1er février 2014 imposé aux collectivités (35 000 €), l'augmentation des charges patronales pour 6 000 €, l'inscription budgétaire sur une année complète d'une personne supplémentaire liée à l'ouverture d'une classe en école maternelle à la rentrée 2013, des frais de remplacement pour un peu moins de 50 000 € pour le service scolaire et les services techniques (accident de travail, congé maternité, maladie.....), l'augmentation du nombre d'heures en matière d'animation du fait de l'application de la réforme des rythmes scolaires.
- ✓ **chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 3 986 €.** La baisse constatée sur ce chapitre révèle des situations contrastées en fonction des articles. On constate une baisse de 13 018 € pour les contributions aux organismes « intercommunaux » comme la mission locale, le SIARC, une hausse de 5 548 € pour les subventions et la hausse des cotisations relatives aux indemnités des élus (+ 3 189 €).
- ✓ **chapitre 66 « charges financières » : - 12 043 € soit - 10,78%.** Cette baisse globale des charges financières résulte de la politique de désendettement de la commune; elle prend notamment en compte une diminution des intérêts des emprunts de 3 549 € et celle des ICNE pour 5 187 €,
- ✓ **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : - 7 166 €.** Cette somme correspond à l'avance des frais que la commune a effectués pour le relogement des habitants du 38 rue des Prés, suite à l'effondrement d'un bloc rocheux sur leur propriété et qui s'est achevé en novembre 2014. La commune est remboursée de ces frais par le Fonds Barnier.
- ✓ **chapitre 014 « prélèvement au titre de la loi SRU » : + 19 242 € soit + 23,99 %.** Cette nouvelle hausse est liée à l'augmentation du taux de logements sociaux à réaliser qui induit une augmentation du nombre de logements à produire et donc du nombre de logements manquants.
- ✓ **Chapitre 042 opérations d'ordre et de transfert entre sections :** ce chapitre qui comprend les charges d'amortissements et les différentes opérations comptables nécessaires aux cessions est en légère diminution de 1 777 €.

○ **B- RECETTES :**

Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 90 573 € (hors recettes d'ordre).

Les principales évolutions sont les suivantes:

- le chapitre 013 remboursement sur rémunération du personnel : - 19 407 €, après de très fortes augmentations constatées sur les exercices précédents, ce chapitre est de nouveau en diminution. Il intègre les remboursements d'assurances pour les congés maladie, d'accident de travail et de maternité du personnel.
- le chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses : + 60 939 € augmentation liée principalement aux redevances perçues pour la restauration scolaire (+ 51 040 €) en

raison de l'augmentation des effectifs à la dernière rentrée, de celle des tarifs ainsi que de l'intégration de 13 mois de recettes sur l'exercice. En ce qui concerne les règlements pour l'accueil de loisirs, une baisse est constatée (- 6 884 €) en raison du changement de rythme sur la semaine et notamment de la mise en place de l'école le mercredi matin. Les droits perçus en matière de stationnement sont en augmentation de 6 947 €,

- les impôts et taxes (chapitre 73) : + 25 726 € soit + 0,91 % . Malgré l'augmentation conséquente enregistrée en matière de contributions directes (+ 68 279 €) les recettes de ce chapitre baissent : pour l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération en raison de l'intégration des piscines (20 546 €), pour la taxe sur l'électricité (3 743 €), et pour les droits de mutation (19 448 €).
- le chapitre 74 dotations, subventions et participations : (+ 59 035 €), enregistre une nouvelle diminution des versements de l'Etat en matière de DGF (- 38 977 €) et de la dotation nationale de péréquation (- 12 777 €) mais une hausse à hauteur de 82 500 € du versement de la CAF (régularisation de 2013 intervenant en 2014) et pour 7 885 € des remboursements du Conseil Général pour le transport des collégiens au collège Camille Claudel.
- le chapitre 75, revenus des immeubles : - 1 929 €, qui concernent les loyers,
- le chapitre 77 produits exceptionnels (+30 669 €) : ce chapitre enregistre les recettes exceptionnelles d'assurance (9 642 €), de remboursements divers (VEOLIA pour 3 030 €) ainsi que les remboursements du Fonds Barnier pour le relogement des familles de la rue des prés pour 40 360 € en 2014 au lieu de 17 839 € en 2013.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

○ DEPENSES :

Les principales réalisations de l'exercice 2014 concernent :

- le remplacement d'extincteurs, de bornes d'incendie et alarme incendie pour 35 640 €,
- l'installation d'une signalétique communale pour 21 732 €,
- le Contrat Régional avec le solde des travaux de l'espace identitaire pour 5 607 €,
- les réfections de voiries, de trottoirs et les diverses reprises de chaussée pour 292 267 € (article 2151) comprenant entre autre une partie de la rue Jean Lefebvre et la rue Albert Marquet,
- la dernière tranche des travaux de ravalement de la mairie et de l'espace IKOR pour 38 121 €,
- la grille d'accès de la salle Paulette Arragon pour 3 464 €,
- les travaux d'étanchéité de la toiture et de réfection des escaliers de l'école Aristide Briand pour 72 498 €,
- la mise en place d'un contrôle d'accès aux courts et la réfection des sanitaires du tennis pour 15 182 €,
- la peinture de la classe 4 de la maternelle du 8 mai pour 10 765 €,
- la réalisation des travaux de consolidation du coteau rue des prés
- l'acquisition de matériels informatiques et d'un nouveau serveur en mairie pour 10 618 €,
- un tableau numérique et du matériel informatique dans les écoles pour 8 963 €,
- la numérisation des actes de l'Etat civil pour un peu moins de 8 000 €.

L'ensemble des projets inscrits au budget n'ayant pu être réalisé ou bien réglé en totalité sur l'exercice, certaines opérations seront reportées en 2015 et feront donc l'objet de restes à réaliser pour un montant de 87 857 €:

S'ajoutent à ces travaux et acquisitions de matériels inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) pour 381 210 € et la reprise du résultat de l'exercice précédent (chapitre 001) d'un montant de 553 138,08 €

○ **B - RECETTES :**

Les recettes d'investissement (hors virement à la section de fonctionnement) ont été réalisées à hauteur de 92,53 %. En effet, si les dotations (fonds de compensation de la TVA, Taxe Locale d'équipement, excédent de fonctionnement capitalisé) et le prêt ont bien été réalisés, d'autres recettes n'ont pu être perçues dans leur totalité sur l'exercice 2014. Il s'agit plus précisément d'un montant total de 93 036 € pour le département concernant les travaux de voirie des rues Jean Lefebvre et Albert Marquet, l'étanchéité de l'école Aristide Briand, de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Parisis pour un peu plus de 102 000 €, du solde de la DETR de l'année 2014 et des subventions de l'Etat pour les travaux de la rue des prés et l'aide au versement d'une surcharge foncière.

Le solde des subventions à percevoir s'élève à 260 185 €. Ces recettes feront l'objet d'un report en 2015 puisqu'elles seront effectivement enregistrées sur cet exercice.

M. OLLIVIER souligne qu'on se trouve ce soir dans un rapport de confiance, en ce qui concerne la réalisation des recettes et des dépenses. Son groupe n'envisage pas de discuter la conformité et la sincérité des comptes. Il ne votera donc pas contre les points 1, 2, 4 et 5 de l'ordre du jour.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est alors présidé par Monsieur AUDEBERT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Compte Administratif 2014 de la Ville présentant un excédent global de 264.899,30 €.

2. COMPTE DE GESTION 2014 - VILLE

L'adjoint aux finances rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable. Il existe en effet deux comptes distincts, l'un établi par le maire qui est ordonnateur et le second par le trésorier.

Le Compte de Gestion, établi par le comptable, est conforme aux résultats du Compte Administratif de la ville et il présente un excédent global de 264.899,30 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, donne quitus au receveur, comptable de la Commune, pour le Compte de Gestion 2014 de la ville.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - VILLE

L'adjoint aux finances rappelle que la nomenclature M14 impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014 est de 583 953,68 €.

La section d'investissement quant à elle présente un besoin de financement de 491 382,40 €, auquel doit être ajouté le solde positif des reports de l'exercice à hauteur de 172 328,02 €. La section d'investissement présente un besoin net de financement de 319 054,38 €.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter la somme de 319 054,38 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section de fonctionnement soit 264 899,30 €.

M. OLLIVIER souligne que la Commune a un taux d'endettement de 543 € par habitant et que le revenu net moyen par foyer fiscal est de 44.000 €.

Il estime qu'on n'utilise pas toutes les capacités financières dont on dispose pour muscler les « recettes ». Quand il existe un tel écart entre le taux d'endettement par habitant et le revenu net par foyer fiscal, cela signifie qu'il y a des projets qui pourraient être réalisés et qui ne le sont pas.

Pour **M. AUDEBERT**, ces remarques concernent plutôt les budgets que l'affectation des résultats. Il rappelle que la loi impose de couvrir le déficit d'investissement et que, par conséquent, il n'y a pas de choix en la matière.

M. OLLIVIER n'admet pas qu'une collectivité publique telle que la Commune ait des raisonnements « comptables » comme une entreprise et qu'il n'y ait pas une part plus importante consacrée à l'investissement.

Le Conseil Municipal, à **la majorité** (24 voix pour – 3 voix contre : MM BLOT, BIOLLEY et OLLIVIER) décide d'affecter la somme de la somme de 319 054,38 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section de fonctionnement soit 264 899,30 €.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ASSAINISSEMENT

L'adjoint aux finances présente le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2014 qui enregistre un excédent global de 57.283,22 €.

Ce Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion établi par le Receveur.

Ce budget comprend principalement des charges liées à l'entretien des infrastructures d'assainissement ainsi que des travaux de création ou de gros entretien ainsi que des charges financières qui se réduisent d'année en année.

L'ensemble de ces dépenses est principalement financé par les redevances et par l'autofinancement.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est alors présidé par Monsieur AUDEBERT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve le Compte Administratif 2014 du service assainissement présentant un excédent de 57.283,22 €.

5. COMPTE DE GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT

L'adjoint aux finances précise que le Compte de Gestion du service Assainissement de l'exercice 2014 présente un excédent global de 57 283,22 €.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, donne quitus au receveur, comptable de la Commune, pour le Compte de Gestion 2014 du service Assainissement.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - ASSAINISSEMENT

L'adjoint aux finances précise que la nomenclature M49 impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

Le résultat de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif 2014 est de + 98 417,67 €. Le résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2014 est de – 41 134,45 €.

Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide d'affecter la somme de 41 134,45 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section d'exploitation, soit 57 283,22 €.

7. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

Compte tenu de la revalorisation des bases fixée par la Loi de Finances 2015 qui s'établit à + 0,90 %, **Monsieur le Maire** propose de maintenir sur l'exercice les mêmes taux qu'en 2014.

Il précise que la municipalité n'a pas accru la pression fiscale comme elle s'y était engagée mais qu'elle a maintenu les mêmes taux d'imposition depuis 2002, soit depuis treize ans. Il précise que le maintien des taux ne sera peut-être plus possible dans le futur.

Les taux pour 2015 s'établissent comme suit :

- 14,79 % pour la Taxe d'Habitation,
- 20,41 % pour le Foncier Bâti,
- 57,88 % pour le Foncier Non Bâti.

Pour **M. OLLIVIER**, le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis treize ans réduit la capacité d'intervention alors que, dans le même temps, l'inflation a progressé de 23 %.

Monsieur le Maire prend bonne note du fait que la minorité est favorable à l'augmentation des impôts locaux. Il souhaite par ailleurs qu'une pédagogie puisse être développée dans le cadre de la commission des Finances pour mieux faire connaître aux élus le mécanisme d'élaboration des budgets.

M. AUDEBERT ajoute qu'il y a effectivement une méconnaissance importante des mécanismes comptables et financiers.

Par ailleurs, en ce qui concerne la stagnation des taux d'imposition évoquée par M. OLLIVIER, il précise que l'Etat revalorise chaque année les bases locatives qui constituent l'assiette des taux d'imposition afin de tenir compte de l'inflation. Les Frettois ont donc vu le montant de leur impôt augmenter du fait de la revalorisation des bases par la loi de Finances.

Il fait remarquer qu'il n'est pas question aujourd'hui de discuter des taux d'imposition pour les années à venir. Ce sont les taux d'imposition de l'année 2015 qui sont proposés ce soir. Il confirme à nouveau que la Municipalité souhaite avant tout maintenir le pouvoir d'achat des Frettois dans cette période où la crise économique continue de sévir.

Il ajoute qu'augmenter les impôts demain ne permettrait que de compenser la baisse des recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (24 voix pour – 3 voix contre (MM BLOT, BIOLLEY et OLLIVIER) décide de retenir les taux proposés pour chacune des trois taxes directes locales.

8. BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le projet présenté ce soir est dans la droite ligne du D.O.B.

Il rappelle que l'on évolue dans un contexte de plus en plus contraignant. C'est la conséquence de la baisse des dotations de l'Etat programmée sur trois ans et qui doit se poursuivre jusqu'en 2017.

Il précise que l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) vient de saisir et d'alerter le Président de la République sur cette question.

A l'horizon 2017, une petite ville sur deux pourrait se retrouver dans une impasse avec l'incapacité d'assurer son équilibre budgétaire.

En plus des charges supplémentaires non compensées, la Commune devra supporter la pénalité au titre de la loi SRU sur les logements sociaux.

L'A.P.V.F. estime que beaucoup de villes risquent d'augmenter leur fiscalité locale et leur endettement ; les coupes budgétaires vont aussi inciter à réduire les subventions aux associations locales dont le rôle est pourtant essentiel pour le « bien vivre ensemble ».

Dès cette année, on risque de voir une augmentation des impôts locaux de 6,6 % et de l'encours de la dette de 5,8 %.

Si La Frette n'est pas là, c'est parce que, depuis des années, la municipalité s'est mise à l'abri avec une bonne gestion, que la Commune n'a pas souscrit d'emprunt toxique et que sa situation reste très saine.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à l'adjoint aux Finances, qui souligne à son tour que le budget a été établi avec de nombreuses contraintes.

Le budget de la commune s'équilibre en 2015 à :

- ❖ 5 033 519,30 € en section de fonctionnement,
- ❖ 2 094 613,59 € en section d'investissement.

Il doit être voté par chapitre.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 5.033.519,30 € en 2015 contre 5.212.083 € (cumul du Budget Primitif et des décisions modificatives prises) en 2014.

Les dépenses réelles de fonctionnement (sans le virement à la section d'investissement et la dotation aux amortissements) connaissent une baisse de - 1,38 % par rapport à 2014 (Budget Primitif et décisions modificatives).

o DEPENSES

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en diminution de 109 254 € par rapport à l'alloué 2014 et de 41 822 € comparé au réalisé 2014. Cela représente un effort très conséquent pour la commune et illustre les efforts réalisés dans la recherche d'économies.

Cette maîtrise des charges à caractère général est constatée pour les charges liées au chauffage, combustible, eau (articles 60611, 60612, 60621 et 6156) pour lesquelles une prévision sensiblement identique a été réalisée pour 2015.

D'autre part, chaque ligne budgétaire a fait l'objet de recherches d'économies permettant une stabilisation voire une diminution sur de nombreux comptes.

- Les frais de personnel (chapitre 012) progressent de 0,78 %, soit un montant de 18 604 €. Cette très faible majoration intègre des prévisions à la hausse pour les divers avancements de grades et d'échelons qui concerneront le personnel communal (Glissement Vieillesse Technicité), le reclassement des personnels des catégories B et C à compter du 1^{er} janvier 2015 imposé aux collectivités pour la seconde année consécutive mais aussi des baisses liées au non remplacement de personnel (départ à la retraite ou fin de contrat), la baisse de la prévision pour les heures supplémentaires...
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) sont inscrites pour 14 041 € au lieu de 35 941 €
- En ce qui concerne le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sur les logements sociaux, la pénalité supportée en 2015 passe à 180 400 € soit une hausse de près de 81 000 € en raison du triplement de la carence décidée par le Préfet l'an passé,
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions aux associations et les participations ou contributions à divers organismes, se maintiennent au même niveau que l'an passé malgré des baisses significatives constatées dans l'attribution des subventions. Une somme de 5 500 €, concernant la redevance sur les branchements incendie, précédemment payée sur le chapitre 011 est désormais imputée sur ce chapitre.

- les charges financières (chapitre 66) composées principalement des intérêts de la dette sont de nouveau en diminution de 5 222 €,
- Les amortissements enregistrés au chapitre 042 sont en diminution de 10 131 €,
- Le virement à la section d'investissement s'établit à 320 327 €.

- **RECETTES**

- Les contributions directes augmentent faiblement compte tenu de la revalorisation des bases décidée par l'Etat dans la loi de finances 2015 (+ 0,90 %). Le produit des impôts est donc en hausse d'environ 21 643 € et ce malgré le maintien des taux d'imposition de la commune à un niveau inchangé depuis 2002 (article 73111). A noter que les droits de mutation (article 7381) liés aux transactions immobilières ont été diminués de 8 386 € ainsi que l'attribution de compensation dont le montant passe de 204 901 à 184 059 € en raison du transfert à partir du mois de mars 2015 de la voirie de la rue d'Argenteuil à la communauté d'agglomération.
- Pour ce qui est de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) une prévision à la baisse a été inscrite (- 87 916 €) pour tenir compte de la diminution des concours de l'Etat constatée depuis plusieurs années (article 7411) ; la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (article 74718) versée dans le cadre du contrat enfance jeunesse fait aussi l'objet d'une prévision à la baisse de 38 900 €.
- Les produits des services et ventes diverses diminuent de 55 807 € en raison principalement de la baisse intégrée sur une année complète et constatée en fin d'année pour les recettes liées aux centres de loisirs (- 40 000 €) et du fait d'une prévision prudente sur certaines lignes budgétaires,
- Les autres produits de gestion courante augmentent de 6 811 € en raison notamment de l'augmentation des locations et du basculement d'une recette de 5 000 € sur ce compte.
- Les remboursements sur rémunération du personnel (chapitre 013) stagnent.
- Le résultat de fonctionnement (chapitre 002) qui est repris dès le Budget Primitif du fait de l'adoption du Compte Administratif de l'exercice précédent s'élève à 264 899 €.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 094 613,59 € et intègrent les restes à réaliser de l'exercice précédent.

En dehors du remboursement du capital des emprunts, pour 373 388 € (soit -8 600 €), les principales réalisations envisagées concernent :

- des travaux de voirie à hauteur de 325 980 € qui concerneront, la plantation d'arbres avenue Charles De Gaulle, la première phase de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre gare ainsi que diverses portions de trottoirs et chaussées sur la commune,
- la seconde phase de réfection de la toiture et d'un escalier de l'école Aristide Briand pour 102 000 €,
- les mises en sécurité et diverses mises aux normes dans les bâtiments communaux pour 25 432 €,
- le remplacement de la bulle de tennis pour 212 626 €,
- la création des locaux de l'AMSTRAMGRAM à l'école Aristide Briand pour 49 584 €,
- la construction d'un box couvert et la mise en sécurité du CTM pour 44 630 €,
- une première phase de mise aux normes de l'éclairage public pour 36 000 €,

- une prévision pour une étude sur la mise aux normes et l'agrandissement du restaurant scolaire de l'école CALMETTE pour 30 000 €,
- des interventions dans divers bâtiments pour un total de 78 119 € (réfection des logements communaux, réfection de toiture à l'église et d'électricité à l'espace IKOR et à la salle des fêtes, traitement de la façade de l'école Calmette, portail restaurant scolaire),
- la remise en état de poteaux incendie pour 11 000 € et la création d'un sas à l'entrée de la mairie pour 10 000 €,
- l'achat de matériels informatiques et de mobiliers (mairie, bibliothèque, écoles), l'achat de matériels pour la cuisine du restaurant scolaire, la modification de l'autocom de la mairie, l'achat de défibrillateurs et le remplacement des extincteurs pour 27 502 €,
- les reprises de concession pour 8 000 €,
- la mise en place d'un espace « jeunes » numérique à la bibliothèque pour 8 700 €,
- l'achat d'une benne, d'un désherbeur thermique et de matériels pour les services techniques et le service fêtes et cérémonies pour un total de 59 340 €,
- le versement du solde de la surcharge foncière accordée à « Coopération et Famille » pour la construction de 35 logements sociaux au 108 rue d'Argenteuil pour 75 000 €,

○ **RECETTES**

Les recettes d'investissement comprennent principalement :

- l'autofinancement pour 320 327 €,
- de nouvelles subventions à hauteur de 573 502 €, dont 320 433 € au titre des fonds de concours, 97 200 € du département, 115 396 € de l'Etat et 40 473 € du SIAAP, de la CAF, de la réserve parlementaire,
- des restes à réaliser à hauteur de près de 260 200 €,
- le Fonds de Compensation de la TVA pour 110 000 €,
- de nouveaux emprunts pour 300 000 €,
- les amortissements pour un montant de 145 163 €,
- l'affectation des résultats de l'exercice 2014 pour 319 054,38 €.

Monsieur OLLIVIER revient sur le taux des impôts et considère qu'il peut être bon de payer des impôts pour pouvoir répondre aux besoins des séniors et des jeunes. Si l'on veut que les citoyens aient plus de services, que les jeunes aient autre chose qu'un simple CMJ, qu'ils aient accès aux manifestations, il faut augmenter les impôts.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a des finances très saines et que son niveau de dette est faible ; sans augmentation des impôts, elle réussit quand même à faire des investissements très importants. Malgré les nids de poule dans certaines rues, les Frettois paraissent globalement satisfaits et ils l'ont montré en accordant près de 80 % de leurs suffrages à Agir pour La Frette aux dernières élections municipales.

Chacun des chapitres a fait l'objet d'un vote et a été adopté, à **la majorité** (24 voix pour – 3 voix contre : MM BLOT, BIOLLEY et OLLIVIER).

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demandes de subvention ont été instruits par la commission « Vie associative et subventions » le 4 mars 2015. Il s'agit, après le vote de l'enveloppe globale inscrite au budget, de voter l'attribution des subventions par association.

SUBVENTIONS	BP 2014	BP 2015
ASSOCIATION AMICALE DES BEAUX-ARTS	750	500
ECOLE DE MUSIQUE DE CORMEILLES	3 000	1 000
SWING PARISIS ORCHESTRA	900	800
LES BONS CONTES FONT LES BONS AMIS	700	600
LE MUSOREILLE	3 600	2 500
ART ET FETE SUR SEINE	35 000	33 000
AMIS DU RAIL DU PARISIS	150	100
LES SPIRIADES		500
LA VIE DU FLEUVE	350	250
ETOILE SPORTIVE FRETTOISE	19 000	18 000
SPORTS NAUTIQUES DE LA FRETTE	1 500	1 300
TENNIS CLUB DE LA FRETTE	13 000	11 000
LA FRETTE SUR SEINE JUDO	4 400	3 500
PEUPLES SOLIDAIRES	400	350
AFAC		250

SUBVENTIONS	BP 2014	BP 2015
DONNEURS DE SANG	300	250
EURYCLEE	120 000	120 000
PARISIS SERVICES	800	500
CAISSE COOPERATIVE A. BRIAND	3 780	3 252
CAISSE COOPERATIVE CALMETTE	2 405	2 455
CAISSE COOPERATIVE 8 MAI	2 264	2 496
FNACA	150	75
SOUVENIR Français	300	150
UNACITA	300	150
ATELIER DES ARTS FRETTOIS	300	200
LES RENDEZ VOUS DU TEMPS LIBRE	1 700	1 600
L'OISE AUX LYRES	700	650
ADVOCNAR	150	150
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	64 000	60 000
TOTAUX	280 474	265 878

A noter qu'une subvention de 5.000 euros a déjà été attribuée à la coopérative scolaire de l'école Calmette et Guerin lors de la séance du 11 décembre 2014, pour le séjour des élèves de CM1-CM2 du 1^{er} au 6 février 2015 et qu'elle n'est donc pas intégrée dans ce tableau.

Monsieur BLOT indique que certaines associations ont pu faire deux demandes de subventions, une pour le fonctionnement et une autre pour un projet plus spécifique : il souhaite qu'à l'avenir, on puisse en tenir compte.

Monsieur le Maire précise que la Commune prend en charge d'autres dépenses. C'est le cas pour un certain nombre d'associations qui organisent des événements nécessitant la mise à disposition d'équipements générant des frais. Il ajoute qu'une estimation précise de ces éléments est désormais effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BRIXY ayant la qualité de Présidente d'Art et Fête sur Seine ne prend pas part au vote), octroie le montant des subventions de fonctionnement ci-dessus énoncé, autorise et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation pour une commune attribuant une subvention de plus de 23 000 € de conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

En fonction des subventions proposées précédemment, il est nécessaire de passer une convention avec les deux associations suivantes :

- association « Art et Fête sur Seine » : 33 000 €,
- association « EURYCLEE » : 120 000 €.

Ces deux associations ayant déjà bénéficié, par le passé, de subventions d'un montant supérieur à 23.000 € qui ont fait l'objet d'une convention avec la Ville, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer un avenant à ces conventions, fixant le montant de la subvention attribuée en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BRIXY ayant la qualité de Présidente d'Art et Fête sur Seine ne prend pas part au vote), autorise Monsieur le Maire à signer :

- un avenant n° 8 à la convention de services avec l'association « Art et Fête sur Seine »,
- un avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens financiers avec l'association « Euryclée »,

11. BUDGET PRIMITIF 2015 - SERVICE ASSAINISSEMENT

L'adjoint aux finances indique que le budget 2015 du service assainissement s'équilibre à :

- ✓ 214 165,45 € en section d'investissement,
- ✓ 197 864,22 € en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les différents chapitres du Budget Primitif de l'exercice 2015 du Service Assainissement.

12. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS A LA C.A.L.P. POUR DIVERS PROJETS

Monsieur le Maire indique que des fonds de concours peuvent être sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération du Parisis pour la réalisation des travaux suivants :

DEPENSES H.T. (en €)		RECETTES (en €)	
Mise aux normes de la cuisine de l'école Calmette	25 000,00		
Mise en sécurité et mise aux normes de divers bâtiments	21 285,00	Fonds de concours	89 368,50
Reprise de concessions au cimetière	6 667,00		
Traitement de la façade de l'école Calmette	13 521,00		
Installation de deux panneaux de basket sur la base de loisirs	6 224,00	Commune	89 368,50
Travaux logement (sanitaires)	3 300,00		
Mise aux normes de l'éclairage public	30 500,00		
Remplacement de la pompe de relevage du centre aéré Arc en Ciel	6 400,00	Commune (part TVA)	1 942,52
Clôture d'un petit terrain de foot sur la base de loisirs	12 010,00		
Remise en état poteaux incendie	9 167,00		
Création d'un sas de sécurité en Mairie	8 150,00		
Réfection de la toiture de l'entrée du presbytère	5 513,00		
Réfection de l'électricité coté loges salle des fêtes	2 565,00		
Remplacement de l'éclairage de l'espace Roger Ikor	2 917,00		
Remplacement du portail et de la clôture du restaurant scolaire rue A. Marquet	5 500		
Travaux de remise en état du mur du cimetière	20 018,36		
SOUS TOTAL	178 737,00		
T.V.A. 20 %	35.747,40	F.C.T.V.A. (15,761 %)	33 804,88
TOTAL T.T.C.	214 484,40	TOTAL	214 484,40

Il précise que la ligne de travaux pour la remise en état du mur du cimetière a été rajouté dans le tableau et ne figure pas dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter des fonds de concours auprès de la CALP pour les opérations mentionnées ci-dessus.

13. MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restauration collective conclu entre la Commune et le prestataire GERES, en 2011, arrive à échéance le 31 août 2015. Il convient de lancer un nouvel appel d'offres ouvert et de réunir la Commission d'Appel d'Offres sur ce dossier avant l'été.

Ce marché concerne la fourniture et la préparation des denrées alimentaires pour :

- des repas enfants et adultes les jours scolaires, les mercredis et vacances scolaires avec exportation en liaison chaude,
- des goûters les jours scolaires, mercredis et vacances scolaires,
- et éventuellement, des repas ou prestations dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

Le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) précisent les modalités de mise en œuvre. Toutes les pièces du marché sont consultables en Mairie auprès de la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de restauration collective et à le signer avec le candidat qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres.

14. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et de Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a décidé de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (tarif jaune) à l'attention des collectivités du Val d'Oise qui le souhaitent.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la Commune d'être déchargée de l'organisation des appels d'offres, de bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement et de bénéficier de l'effet de mutualisation, sur les prix et les services associés (suivi des consommations, facturations, etc...).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et les documents afférents.

15. C.A.L.P. – ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS

Monsieur le Maire indique que, dans les statuts de la communauté d'agglomération du Parisis, la compétence (obligatoire) aménagement de l'espace comprend « l'organisation des transports urbains ».

Il est possible d'étendre la compétence, dans le cadre des statuts, à l'installation et l'entretien du mobilier urbain affecté à chaque point d'arrêt y compris les abris bus.

L'implantation des abribus est aujourd'hui du ressort des communes, qui décident d'en installer, ou pas, sur les points d'arrêt. Le plus souvent, ils sont dotés d'emplacements publicitaires commerciaux et sont inclus dans un contrat avec une entreprise spécialisée, y compris pour l'entretien. Le STIF ne finance pas ce type d'abribus.

Les abribus peuvent aussi être exempts de toute publicité ou voués à la seule publicité institutionnelle. Dans ce cas, *dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêt*, le STIF subventionne leur acquisition (mais pas leur entretien) par les collectivités locales à hauteur de 75% du prix HT.

Dans ce cadre, les exploitants de lignes de bus pourraient continuer à implanter sur les abribus des outils de communication en direction des usagers.

Comme dans certaines autres agglomérations, Le Parisis pourrait acquérir et faire poser, à chaque fois qu'il rend un point d'arrêt accessible (après accord de la commune), un abribus sans publicité commerciale, subventionné à 75% par le STIF. Au total, la communauté d'agglomération rendrait accessibles environ 300 points d'arrêt entre 2015 et 2018. En valeur moyenne, un abribus simple coûte 2 500 € HT pose comprise, hors subvention.

Ainsi, le coût estimé serait de 600 € HT par abribus pour la communauté d'agglomération.

Il convient alors de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Du Parisis pour intégrer cette compétence.

Le conseil communautaire lors de la séance du 9 février 2015 a approuvé, à l'unanimité, l'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » à « *l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire* » ainsi que la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III A/ 2) par les termes suivants : « ... définition d'un schéma de circulation douce, *installation et entretien des abribus sans publicité commerciale* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur l'extension de compétence proposée.

Au terme du délai de consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres et approbation à la majorité qualifiée, le Préfet du Val d'Oise sera sollicité aux fins qu'il autorise la prise de la compétence et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Parisis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ✓ d'approuver l'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » à « *l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire* »,
- ✓ d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III.A/2) par les termes suivants : « ... définition d'un schéma de circulation douce, *installation et entretien des abribus sans publicité commerciale*».

16. CONVENTION AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (M.N.T.) POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire indique que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une diminution de leur rémunération.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour maintenir une partie de leur traitement en cas de maladie.

La présente convention a pour objectif de permettre à la commune de verser directement à l'assurance les éventuels remboursements rendus nécessaires en application de la décision du comité médical. Au lieu de les verser à l'agent qui rembourserait ensuite la mutuelle, la commune pourra donc verser directement à la mutuelle.

Monsieur le Maire précise que cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale la convention nécessaire à sa mise en place.

17. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014

Monsieur le Maire précise que l'article 133 du code des marchés publics, fait obligation aux acheteurs publics de publier, durant le premier trimestre de chaque année, une liste annuelle des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste doit être établie en application des conditions définies par l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011.

La liste des marchés pour l'année 2014 est la suivante :

- Marché de travaux compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT :
 - Travaux de remise en état terrain rue des prés CMA – 27660 Bezu Saint Eloi, 33 881,22 € HT, le 7 octobre 2014,
 - Travaux d'étanchéité, ATTEC – 93290 Tremblay-en-France, 54 524,20 € HT, le 4 juillet 2014,
- Marché de travaux supérieur à 90 000 € HT :
 - Marché à bons de commandes de voirie travaux neufs, d'entretien et réseaux d'assainissement, STPE 95310 Saint Ouen l'Aumône, et l'ESSOR 95112 SANNOIS pour un montant compris entre 100 000 € et 400 000 € HT,
- Marché de services compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT
 - Marché de transport pour le circuit desservant le collège Camille Claudel avec « les cars LACROIX » 95 250 Beauchamp pour 213,70 € HT, le 23 juin 2014,
 - Marché de nettoyage et d'entretien des locaux des bâtiments, société CLEAN Service 95 040 CERGY PONTOISE pour 40 059,57 € HT, le 29 août 2014,
 - Marché de maîtrise d'œuvre requalification du centre gare INFOTEC FOLIUS 76 172 ROUEN, pour 43 360 € HT, le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la liste des marchés passés en 2014.

18. MOTION DE NON VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de Roissy-Charles de Gaulle est soumis à la consultation du public du 16 février au 17 avril 2015. Un document intitulé « Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle : cartographie stratégique du bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » est consultable sur le site du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que sur le site de la Préfecture du Val d'Oise.

S'il respecte l'esprit de la directive européenne 2002/49/CE et de son application en droit français, le PPBE de Roissy-Charles de Gaulle sera une formidable opportunité d'obtenir une réduction tangible des nuisances aériennes ; un plan d'action à cinq ans tendant à prévenir et à réduire le bruit aérien doit être élaboré et son efficacité sera évaluée à l'issue des cinq ans.

Dans le document élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.), le plan d'action à cinq ans pour prévenir et réduire le bruit autour de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle est inexistant.

Il convient de faire remonter cet état de fait dans le cadre de la consultation du public, mais aussi auprès de la Commission Européenne qui y sera particulièrement attentive.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis défavorable au projet de Plan de Prévention du Bruit (P.P.B.) dans l'environnement pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile et Aéroports de Paris.

19. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2015/01 : désignation du Cabinet DSC AVOCATS, société inter-barreaux d'avocats, situé 74, rue de Rome – 75008 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la Ville suite au recours gracieux déposé au Tribunal Administratif par Monsieur Pierre-Yves BOUGUET contre une décision de rejet opposée à un recours gracieux, dirigé contre un arrêté d'opposition à déclaration préalable.

N° 2015/02 : contrat signé avec la société « RIM SERVICES » dont le siège social est situé 13/21 quai des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS, pour :

- La désinsectisation de la cuisine du restaurant scolaire situé rue Albert Marquet, pour une durée de trois ans (contrats d'une année reconductibles deux fois), pour un montant annuel de 768 € T.T.C. (quatre passages à 192 € T.T.C.)
- La dératisation du réseau d'assainissement pour une durée de trois ans (contrats d'une année reconductibles deux fois), à raison de deux passages par an, pour un montant global annuel de 1.337,60 € T.T.C./an
- La dératisation des berges de Seine pour une durée de trois ans (contrats d'une année reconductibles deux fois), à raison de deux passages par an, pour un montant annuel de 408 € T.T.C.
- La dératisation des bâtiments communaux pour une durée de trois ans (contrats d'une année reconductibles deux fois), à raison d'un passage par an, pour un montant annuel de 330 € T.T.C.

N° 2015/03 : convention signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne de la Région Ile de France dont le siège social est situé 15, rue Boileau 78000 Versailles, relative à la mise à disposition ponctuelle d'un agent du CIG pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols, selon un tarif forfaitaire de 63,50 € par heure de travail. Cette convention est conclue pour trois ans.

N° 2015/04 : Avenant n° 2 signé avec la société CLEAN SERVICE dont le siège social se trouve Z.I. du Vert Galant – 11 rue de la Guivernone – 95310 Saint-Ouen l'Aumône, réduisant les fréquences d'interventions du nettoyage de la vitrerie et des bâtiments communaux. Cette réduction de fréquences d'interventions permettra une réduction totale annuelle H.T. de 3.375,06 €.

N° 2015/05 : Désignation du Cabinet DSC AVOCATS, société inter-barreaux d'avocats, situé 74, rue de Rome – 75008 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé au Tribunal Administratif par Messieurs Christian et Jean-Pierre FORESTIER contre une décision de certificat d'urbanisme négatif.

N° 2015/06 : Contrat signé avec la Société YPOK, dont le siège social est sis 9, rue des Halles - 75001 Paris, relatif aux prestations de services et à la maintenance du matériel nécessaire à l'enregistrement des PV électroniques, pour la période du 9 mars 2015 au 31 décembre 2017.

20. QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire répond aux questions qui lui ont été transmises par le Groupe « Ensemble, Solidaires, Frettois » dans le délai de 48 heures avant la présente séance.

- 1) Quel est le nom de l'entreprise retenue pour faire les travaux sur le fronton de la mairie ?
Quel est le montant des travaux ?

Monsieur le Maire indique que, comme il l'avait annoncé et prévu bien avant les événements de janvier dernier, la devise de la république figure désormais au fronton de la Mairie.

L'entreprise retenue est la Société INOVATIS. Le montant des travaux s'élève à 3 880 € HT, au lieu de 4.500 € avant négociation.

Il rappelle qu'entre 5.000 € et 15.000 € c'est une consultation simple avec trois devis et au-dessus de 15.000 €, c'est une procédure de marché public.

2) Pourquoi les rythmes scolaires n'ont-ils pas fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal avant d'être modifiés ?

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été évoqué en Conseil à plusieurs reprises puisque des bilans et des précisions ont été apportés en séance.

L'autorité décisionnaire en matière périscolaire est le Maire. Dès le départ, il était annoncé qu'un bilan de la mise en œuvre de la réforme serait réalisé et que si cela s'avérait nécessaire, l'organisation serait revue.

Après consultation du COPIL qui a suivi toute cette question, tout le monde a unanimement reconnu que la formule actuelle ne donnait pas satisfaction et qu'il fallait revoir la mise en œuvre de la réforme.

Plusieurs solutions ont été envisagées et après une très large concertation, il a été décidé de choisir celle qui répondait aux objectifs fixés et plus particulièrement celle qui respectait le mieux l'intérêt de l'enfant. Un large consensus s'est dégagé avec l'Education Nationale (chefs d'établissements et enseignants), certains délégués de parents d'élèves et les services concernés de la Mairie.

Un courrier a été fait à la DASEN demandant un changement d'organisation pour la prochaine rentrée. L'inspecteur de l'Education Nationale a été étroitement associé à toute la démarche.

Un projet de PEDT (Projet EDucatif Territorial) a été transmis en même temps que la demande de nouvelle organisation.

Monsieur le Maire ajoute que, depuis septembre 2014, les membres de la Commission Périscolaire ont été régulièrement informés par Nathalie JOLLY qui a reçu spécialement en Mairie Mickaël OLLIVIER, le 27 janvier dernier, pour échanger sur le bilan et les évolutions.

Cette réforme n'était pas prioritaire et elle pose beaucoup de problèmes aux Communes. On essaye de faire au mieux à La Frette.

3) Monsieur le maire, nous avons eu sous nos yeux plusieurs propositions écrites de promoteurs immobiliers à l'attention de propriétaires de la rue Marcelin Berthelot (face au Super U). Pouvez-vous nous préciser si cela fait partie de la refonte du centre gare que vous envisagez ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'en est rien.

Le projet porté par la municipalité en matière de requalification du centre gare ne concerne que la voirie et les espaces publics de ce secteur avec le remplacement de l'éclairage public (par des LED), le mobilier urbain, l'aménagement des lignes de bus 3038 et TVO.

C'est avec beaucoup d'étonnement qu'il a découvert les démarches engagées par la société PROMOGIM sur le secteur de la gare et les projets évoqués.

Il s'agit d'une initiative privée dont la Commune n'est pas informée et elle n'a absolument pas donné son aval.

Monsieur le Maire ajoute qu'il doit recevoir un responsable de la société PROMOGIM en avril.

Elections Départementales

Le second tour des élections départementales a lieu dimanche 29 mars et Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite à tous les élus (majorité et minorité) de participer à la tenue d'un bureau de vote, sauf absence justifiée.

Semaine Verte du C.M.J.

Monsieur le Maire indique que la Semaine Verte organisée par le C.M.J. aura lieu du 7 au 11 avril 2015 avec plusieurs manifestations. Des fleurs ont déjà été plantées par les jeunes sur le quai et devant l'école Aristide Briand.

Berges Saines

L'opération Berges Saines, organisée dans le cadre de l'association « La Seine en Partage » le Samedi 11 avril 2015 à partir de 14 heures.

Quai sans voiture et journée des peintres

Le 12 avril 2015, le quai sera partiellement fermé entre la rue de la Gare et la rue Jean Lefebvre.

Journée de la Déportation

Rassemblement devant la stèle à la mémoire de Jean Lefebvre le dimanche 26 avril 2015 à 11 heures.

La Seine en Fête

La manifestation « Seine en Fête » aura lieu le 1^{er} mai de 10 heures à 19 heures, avec de nombreuses attractions.

Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Rassemblement devant la stèle des Fusillés, avenue des Lilas, le vendredi 8 mai à 10 heures 15 (au lieu de 9 H 45 les années précédentes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22 heures 50.